

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 août 2016 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu et GASCHY Christophe arrivé à 21h**
Absents excusés : **DEMOUCHE Sébastien**
Secrétaire de séance : **SCHWOERTZIG Sabrina**

040. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 11/07/2016.

041. AMENAGEMENT ENTREE D'AGGLOMERATION NORD

a. Approbation du projet

Le Maire présente le projet d'aménagement de l'entrée Nord du village. Plusieurs réunions de travail ont été nécessaires, avec notamment les riverains concernés, le bureau d'études, la CCRM et le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le Maire explique que l'éclairage public ainsi que la voirie classée donc le domaine public (voirie, parking, trottoir) seront à la charge de la CCRM. En revanche, les parties de voirie non classées ainsi que les espaces verts sont à la charge de la commune. Il conviendra sur le côté droit d'opérer une rétrocession à la commune afin que les parcelles intègrent rapidement le domaine public.

En cas d'approbation du présent projet, il propose d'engager un appel d'offres sous la forme suivante :

- phase 1 (côté droit): tranche ferme
- phase 2 (côté gauche) : tranche conditionnelle

En effet, cette phase 2 ne sera réalisée que sous deux conditions :

- * la rétrocession de 4 mètres à droite et de 3 mètres à gauche des propriétaires aux abords du chemin
- * un coût des travaux supportable pour la commune (selon les résultats de l'appel d'offres)

Par ailleurs, la question d'intégrer un itinéraire cyclable est posée. Néanmoins, aucun tracé n'existe actuellement et le flux de cyclistes ne justifie pas la création d'un itinéraire. Ensuite, le projet présenté ne comporte pas de chicane ou autre ralentisseur pour des raisons techniques (virage serré trop proche de l'entrée du village) et financières (plus onéreux). Toutefois, la chaussée sera réduite dans sa largeur et les aménagements (parking, espaces verts) devraient inciter les automobilistes à ralentir.

Il est également rappelé que ce secteur est couvert par une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) d'un montant de 12,19 €/m² (valeur mai 2016). Les parcelles constructibles y sont donc soumises.

Enfin, les propriétaires situés côté gauche (phase 2) sont concernés, pour certains, par la pose de longrine dans le cadre de ces travaux.

Le montant des travaux selon le projet présenté s'élèverait au total à 215 150 € HT :

- phase 1 = 101 800 € HT soit 122 160 € TTC
- phase 2 = 113 350 € HT soit 136 020 € TTC

Le Maire souhaiterait qu'un point soit refait avec la CCRM sur l'éclairage public notamment sur le type et le nombre de lampes prévues.

Après débat, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté

POUR	09
CONTRE	00
ABSTENTION	01

ADOPTE

b. Appel d'offres

Suite aux différentes remarques et propositions citées ci-dessus, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le plan de financement;
- **CHARGE** le maître d'œuvre de lancer un appel d'offres sous la forme suivante :
 - phase 1 (côté droit): tranche ferme
 - phase 2 (côté gauche) : tranche conditionnelle
- **DECIDE** que la phase 2 ne sera réalisée que sous deux conditions :
 - la rétrocession de 4 mètres à droite et de 3 mètres à gauche des propriétaires aux abords du chemin
 - un coût des travaux supportable pour la commune (selon les résultats de l'appel d'offres)
- **CHARGE** le Maire de solliciter les différents propriétaires concernés par de la rétrocession de parcelles (côté droit et gauche).
- **DEMANDE** à ce que le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage à refaire le tapis complet de la chaussée en cas de réalisation des deux phases;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la CCRM concernant les travaux sur voirie classée (préfinancement de la commune et remboursement de la CCRM).

ADOPTE A L'UNANIMITE

c. Demande de subvention

Le Conseil Municipal est informé que la commune peut présenter une demande pour l'attribution d'une aide au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants en vue de l'aménagement de l'entrée Nord du village. Le montant des travaux selon le projet présenté s'élèverait au total à 215 150 € HT :

- phase 1 = 101 800 € HT soit 122 160 € TTC
- phase 2 = 113 350 € HT soit 136 020 € TTC

Toutefois, le taux de l'aide est limité 20 % du coût HT et le montant plafonné à 20 000 €. Le Maire propose de solliciter 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'entrée Nord du village ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le Conseil Régional pour l'attribution de 20 000 € dans le cadre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants ;

ADOPTE À L'UNANIMITE

042. DEMANDE DE SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE

POINT AJOURNE

043. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporquer concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. Par ailleurs, le Comité Technique Paritaire (auprès du CDG 67) doit être saisi pour avis.

Habituellement, ces conventions revêtent une forme pluriannuelle dans la mesure où la mise à disposition suit le sort d'un service « transféré » entre collectivités.

Dans le cas présent, la mise à disposition est calée sur une période dite "scolaire", s'agissant d'un service réalisé sur la même période ; la prestation est renouvelable si le service est reconduit à la rentrée suivante. Il concerne : **Les prestations d'accompagnement des enfants dans le cadre des structures périscolaires dont la CCRM a la gestion.**

Il est donc proposé que la Commune apporte son concours par la voie de la Mise à Disposition de son personnel, d'ailleurs déjà affecté pour partie à cette tâche.

Etant donné que l'agent exerce ses principales missions pour la Commune et ses missions complémentaires pour le compte de l'EPCI, détenteur de la compétence, la convention de mise à disposition sera passée par Commune au bénéfice de l'intercommunalité.

La convention (dont modèle en annexe) définit l'objet et la méthode de mise à disposition, les modalités de prêt des agents, des matériels et des services, les unités de main d'œuvre mises à disposition, les coûts unitaires de fonctionnement et, in fine, les conditions de remboursement.

S'agissant de mises à dispositions pour des actions ressortant de la compétence de l'intercommunalité mais ne donnant pas lieu à transfert de personnels, l'autorité territoriale (ici la Commune) devra recueillir l'avis de la CAP. Par ailleurs, les agents intéressés doivent donner leur accord pour être mis à disposition de la CCRM.

Aussi, le Conseil Municipal est-il sollicité pour valider cette mise à disposition au profit de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011,

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition,

Vu l'avis favorable des agents,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire pour avis sur la mise à disposition,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire à prêter le concours de la Commune à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour exercer les missions d'accompagnement dans le cadre de la compétence périscolaire liée **aux sites de Richtolsheim et de Wittisheim**
 - * liste des agents concernés : **Mmes WESCHLER Christine et SCHMITT Michèle**
 - * durée initiale de la convention : **1 an** (renouvelable 2 fois maximum)
- **AUTORISE** le Maire à passer et à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

044. DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le Maire rappelle la délibération n°036/2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde auquel est normalement joint le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

En effet, il a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter par la population en cas de crise.

Toutefois, lors de la dernière séance, il manquait certaines informations pour finaliser le DICRIM. Ceci étant fait, le Maire présente le projet de DICRIM qui sera diffusé sur le site Internet de la Commune. Par ailleurs, un article sera également rédigé dans la prochaine note d'informations afin d'avertir la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,
- **CHARGE** le Maire d'en assurer la diffusion auprès de la population par tous les moyens dont la Commune dispose.

ADOPTE À L'UNANIMITE

045. DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire indique qu'il y a eu une erreur lors du calcul du budget 2016 des fournitures scolaires et du transport (sorties scolaires). En effet, une formule est utilisée à partir des indices de prix à la consommation. Toutefois, la base 100 a été modifiée au 01/01/2016 et les mauvais indices ont donc été utilisés, de ce fait le budget alloué est inférieur à ce qui aurait réellement dû être alloué.

A titre de rappel, l'école dispose actuellement du budget suivant pour 72 élèves :

- fournitures scolaires = 31,35 € par enfant soit 2 300 € (montant arrondi)
- transport = 15,23 € par enfant soit 1 100 € (montant arrondi)

Alors que les montants normalement dus sont les suivants :

- fournitures scolaires = **39,49 € par enfant soit 2 843 €**
- transport = **19,18 € par enfant soit 1 381 €**

Le Maire propose de faire les mouvements de crédits suivants afin de compenser la différence **543 € pour les fournitures et de 281 € pour le transport.**

- Autres matières et fournitures 6068 = - **824 €**
- Fournitures scolaires 6067 = + **543 €**
- Transports collectifs 6247 = + **281 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

ADOPTE À L'UNANIMITE

046. AVIS DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE PAR LA SOCIETE REMEX A MUTTERSOLTZ

POINT AJOURNE

047. DIVERS ET INFORMATIONS

a. Fermeture mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du 05 au 25 septembre 2016. Les permanences reprendront normalement à partir du lundi 26 septembre.

b. DUERP

Les élus sont informés que la Commune s'est vue attribuer une subvention de 800 € pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels réalisé début d'année.

c. Fleurissement

Le Maire tient à féliciter la commission fleurissement pour le travail remarquable qu'elle a réalisé autant sur les massifs que dans les jardinières. Le résultat est exceptionnel.

d. Entretien de la voirie

M. KEUSCH Jean-Jacques fait part des dernières informations concernant l'entretien de la voirie assurée par la CCRM. En effet, il est probable que certains travaux d'entretien ne soient pas réalisés afin d'arriver à financer les travaux d'investissement en cours.

e. Sortie du Conseil Municipal

La sortie du Conseil Municipal initialement prévue le dimanche 11 septembre 2016 sera probablement reportée en octobre.

f. Commission communication

La Commission se réunira le jeudi 29 septembre 2016 à 18h afin de préparer l'édition 2016 du bulletin communal.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 15 minutes.